

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE FORMATION PAR L'ISEEM

Article 1 – DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION

L'association désignée sous le nom « Institut Supérieur Européen de l'Enluminure et du Manuscrit » (ISEEM) désigne un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé au 35 boulevard du Roi René, 49 100 ANGERS.

L'Institut Supérieur Européen de l'Enluminure et du Manuscrit met en place des formations individuelles à ANGERS. L'ISEEM est le seul centre de formation, situé en France et en Europe, dispensant une formation professionnelle d'enluminure à temps plein sur 2 ans. Le Titre d'Enlumineur, est en cours de renouvellement au Registre National de Certification Professionnelle (RNCP).

Le N° de Siret de l'association est le suivant : 42048504700021 et sa déclaration d'activité enregistrée sous le N° 52 490267049 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire. L'association est au registre des associations en Préfecture de Maine-et-Loire sous le N° W491006723.

Article 2 – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le fait de signer le dossier d'inscription ou de réinscription à la formation implique l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire aux présentes CGV, détermine les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'ISEEM pour le compte d'un stagiaire. Ces conditions prévalent sur tout autre document du stagiaire, en particulier sur toutes conditions d'achat.

Article 3 – FORMATION DU CONTRAT

L'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le stagiaire ainsi que les conditions spécifiques de l'ISEEM contenues dans son offre, son dossier d'inscription ou de réinscription, constituent le socle contractuel applicable entre les parties à l'exclusion de tout autre document (notamment catalogue, publicités, site internet, reportages, lesquels n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle).

Le dossier d'inscription est envoyé à chaque candidat retenu après entretien ou ayant validé le cycle I pour une réinscription. Le stagiaire est tenu de retourner à l'ISEEM un exemplaire renseigné, daté et signé avec la mention « lu et approuvé » dans un délai d'un mois suivant la réception. Dès validation, le stagiaire ne peut en aucun cas apporter de modifications à la proposition initiale sans l'accord préalable et écrit de l'ISEEM.

Dès lors que les exigences réglementaires le nécessitent, une convention de formation, que le stagiaire s'engage à signer, sera établie en complément du dossier d'inscription ou de réinscription par l'ISEEM

Article 4 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

– Conditions générales

Les prix sont fermes et mentionnés dans la plaquette, site internet, et dossier d'inscription ou de réinscriptions. Ils sont nets de TVA, l'association n'étant pas assujettie à la TVA et valables durant l'année présentée du document, se référant à une année de septembre N à juin N+1.

Le prix de la prestation est de 5 000 euros nets, liés à la réalisation de ladite prestation et son organisation administrative et

pédagogique, ainsi qu'à l'adhésion à l'ISEEM, stipulée dans l'article 3.2 des statuts de l'association.

Dans le cas d'un financement Région, Pole Emploi ou OPCA, un montant de 250 euros est demandé au stagiaire pour les frais de dossier et l'adhésion.

La totalité des fournitures reste à la charge du stagiaire, sauf cas particulier indiqué explicitement par l'ISEEM.

S'il y a interruption définitive de la formation, l'année de formation commencée est due en son entier, sauf cas de force majeure suivant l'Article 7 du règlement intérieur de la formation. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable écrit du stagiaire et facturé en sus.

Chaque stagiaire recevra une facture comprenant le montant de la prestation, la prise en charge avec un financeur le cas échéant et les frais de dossier et d'adhésion. Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours, à réception de la facture, sauf modalités de règlement pour un autofinancement décrit ci-dessous.

Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorée des intérêts de retard au taux de trois fois l'intérêt en vigueur. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera appliquée pour chaque facture demeurée impayée à l'échéance. Il est expressivement convenu que l'ISEEM pourra demander au stagiaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant et notamment les frais de banque, de protêt et de timbres, sur présentation de justificatifs.

Au titre de pénalité conformément aux dispositions du Code Civil, et sans préjudice de tout autres dommages-intérêts, le stagiaire sera de plein droit redevable envers l'ISEEM de l'intégralité des frais mis en œuvre pour obtenir le paiement retenu, et ce, sans mise en demeure préalable.

À défaut, de paiement par le stagiaire, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, l'ISEEM pourra résilier ou suspendre l'exécution de tout ou partie de la prestation avec effet immédiat aux torts exclusifs du stagiaire. L'ISEEM notifiera au stagiaire sa décision par tout moyen.

Stagiaires en autofinancement

1 000 euros sont à verser avec l'envoi du dossier d'inscription, qui validera ce dernier. Puis le solde pourra se régler sous 2 formes, la totalité du solde de 4 000 euros à la rentrée, soit opter pour un règlement en 10 mensualités de 400 euros. Le stagiaire indiquera son choix à la rentrée.

Stagiaires OPCA

Les stagiaires qui bénéficient d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé sous soumis aux mêmes conditions générales de paiement que les stagiaires en autofinancement. Cependant, ils doivent régler le solde de 4 000 € en une seule fois en début d'année scolaire.

Le stagiaire est tenu de faire une demande de prise en charge auprès de l'OPCA qui finance sa formation et est tenu de fournir l'accord de financement à l'ISEEM au moment de l'inscription.

Dans le cas où l'ISEEM ne reçoit pas la prise en charge au 1^{er} jour

Édition septembre 2021

de formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au stagiaire.

Σταγίαιρες Πόλε Εμρλοί

Les stagiaires en recherche d'emploi ou en reconversion et sont soumis aux conditions générales de paiement. Pour ces stagiaires le coût de la formation, sauf les frais de dossier, peut être pris en totalité soit par Pôle Emploi, soit par la Région Pays de la Loire dans le cadre du dispositif Visa Métiers. Les frais de dossier et d'adhésion de 250 euros sont à envoyer avec le dossier d'inscription afin de valider ce dernier.

Άρτιολε 5 – ΟΕΛΑΙΣ ΟΕ ΛΙΥΡΑΙΣΟΝ ΟΥ ΟΕ ΡΕΑΛΙΣΑΤΙΟΝ

Les délais de livraison et de prestation de la formation sont précisés dans le dossier d'inscription ou de réinscription. Dans ces derniers sont indiqués le programme de formation, les objectifs et modalités d'évaluation, l'ISEEM s'engage à les respecter au mieux, mais reste tributaire des mesures gouvernementales propres aux centres de formation pouvant impacter le contenu et l'organisation du programme, ainsi que de la disponibilité des prestataires de services indispensables à l'exécution de la prestation.

Άρτιολε 6 – ΟΝΔΙΤΙΟΝΝΙΣ ΟΕ ΡΕΠΟΡΤ ΕΤ Ο'ΑΝΝΟΛΑΤΙΟΝ Ο'ΟΝΕ ΣΕΑΝΙΕ ΟΕ ΟΡΟΝΑΤΙΟΝ

L'ISEEM est seul juge des différents moyens mis en œuvre pour la réalisation de ses prestations. Les conditions de report et d'annulation d'une séance de formation sont prévues dans le Règlement intérieur de la Formation dans ses Articles 7 et 12. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le stagiaire s'engage à mettre à la disposition de l'ISEEM toutes les informations et tous les documents utiles à la prestation et au besoin du stagiaire.

Άρτιολε 7 – ΡΕΣΠΟΝΣΑΒΙΛΙΤΕ

L'ISEEM s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence, à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition. L'obligation de l'ISEEM est une obligation de moyen.

En aucune manière, l'ISEEM ne sera responsable de la conformité des services à l'usage auquel stagiaire le destine, seule la conformité des services aux spécifications contractuelles est garantie.

Tout conseil technique que l'ISEEM fournirait, oralement, par écrit avant et/ou pendant l'utilisation des services, ne saurait constituer, de quelque manière que ce soit, un engagement de l'ISEEM, ou être interprété comme démontrant l'existence d'une obligation de conseil de l'ISEEM envers le stagiaire.

Si la responsabilité de l'ISEEM était retenue dans l'exécution d'une prestation, le stagiaire ne pourrait pas prétendre à un dédommagement supérieur aux sommes perçues par l'ISEEM pour l'exécution de ladite prestation de formation.

Le stagiaire est le seul responsable de l'usage qu'il fait des produits fournis ou des résultats de prestations effectuées par l'ISEEM. En ce sens, la responsabilité de l'ISEEM est expressément exclue à raison de tous dommages et/ou préjudices indirects et/ou immatériels consécutifs et/ou non consécutifs (au sens du droit des assurances) et/ou financiers, subis par le stagiaire ou un tiers, résultant notamment, sans que cette liste exhaustive, d'une action dirigée contre le stagiaire par un tiers, d'une perte de bénéfice, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffre d'affaires, perte de données, privation d'un droit,

interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image de marque, perte de chance. etc.

Άρτιολε 8 – ΟΑΟΙΦΑΤΙΟΝ ΑΝΝΟΛΑΤΙΟΝ

Toute annulation doit être communiquée par le stagiaire par écrit au moins 10 jours avant le début de l'action de formation.

En cas de non-respect des clauses de la prestation par le stagiaire (annulation par le stagiaire, avant le début de l'action de formation, abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation ou report trop tardif d'une séance programmée) l'ISEEM retient à titre de débit, sur la totalité de la somme restante du coût de la formation sur l'année scolaire en cours.

En cas d'annulation de moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de l'action de formation, la somme retenue représentera 50 % du coût total de la formation.

En cas d'abandon d'un ou plusieurs stagiaires en cours de formation, la prestation sera facturée en totalité.

Dans le cadre d'une inscription individuelle, le stagiaire a, à compter de la date de réception du dossier d'inscription ou de réinscription de formation, un délai de 10 jours ouvrables pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

L'ISEEM se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter dans dédommagement une formation si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant.

Άρτιολε 9 – ΟΝΦΙΔΕΝΤΙΑΛΙΤΕ

L'ISEEM et le stagiaire s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie avant et pendant l'exécution de la prestation de formation.

Le stagiaire s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes pédagogiques de l'ISEEM, qui pourront être utilisés pour l'exécution d'une prestation de formation.

Άρτιολε 10 – ΡΡΟΠΡΙΕΤΕ ΙΝΤΕΛΛΕΚΤΟΕΛΛΕ ΕΤ ΟΡΟΙΤ Ο'ΑΥΤΕΟΡ

L'ISEEM fournit des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. La propriété intellectuelle et droit d'auteur sont définis dans le Règlement intérieur de la Formation en son Article 15.

Άρτιολε 11 – ΟΔΝΝΕΕΣ ΡΕΡΣΟΝΝΕΛΛΕΣ

Les données personnelles recueillies concernant le stagiaire font l'objet, par l'ISEEM, d'un traitement informatisé destiné à la gestion de sa demande de formation. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la formation et des obligations légales et réglementaires. Ces données sont intégrées dans les documents de coordonnées des stagiaires et pourront être communiquées à des tiers les nécessitant (Région, formateurs, Pole Emploi, financeurs...).

Elles seront conservées par la direction le temps de la formation, jusqu'au passage de l'examen ou dès l'arrêt de formation. Pour le suivi statistique, l'ISEEM gardera les initiales, notes, métiers ou secteurs de profession antérieurs, provenance géographique et parcours à la suite de la formation, si elles nous sont communiquées.

Les informations à caractère personnel communiquées par le stagiaire à l'ISEEM sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution de dossiers concernant la formation

vers la région Pays de la Loire. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles), le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant, ainsi que demander leur portabilité le cas échéant. Il dispose également du droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données.

Article 12 – FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure les événements qui, imprévisibles, irrésistibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution de tout ou partie des prestations prévues dans les délais convenus.

Si par suite d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence en la matière, les Parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution de la prestation de formation serait suspendue pendant le temps où la ou les Partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

En cas de survenance de tels événements, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la prestation de formation, ainsi chacune des Parties s'efforcera, dans la mesure du possible, de substituer aux prestations contractuelles, un service réduit.

Dans le cas où l'événement qualifié de force majeure se prolongerait pendant plus de 15 jours calendaires à compter de la date de la notification susvisée, la Partie la plus diligente pourra décider de résilier la prestation de formation de plein droit et sans formalités. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aux Parties aucun droit à indemnité.

Article 13 – IMPRÉVISION

Chacune des Parties déclare renoncer expressément et en toute connaissance de cause à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu. En conséquence, les Parties s'engagent à assumer leurs obligations, même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 14 – CESSIION ET SOUTS-TRAITANCE

L'ISEEM pourra librement céder la totalité ou une partie de ses droits et obligations découlant de la prestation de formation avec le stagiaire à un tiers de son choix.

Le stagiaire ne pourra en aucun cas céder les droits et obligations acquis sans le consentement exprès et préalable de l'ISEEM.

L'ISEEM se réserve la possibilité de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de la prestation de formation, en qualité de maître d'œuvre pédagogique, étant entendu que, dans tous les cas, l'ISEEM conserve la pleine et entière responsabilité des formations qu'il sous-traite.

Article 15 – DROIT APPLICABLE ET RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le droit français est seul applicable. Seule la version française des CGV fait foi entre les Parties, quelles qu'en soient les traductions éventuellement réalisées par l'une ou l'autre des Parties.

Toutes divergences pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation ou à l'exécution des CGV devront faire l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les Parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend, notamment par le recours à la médiation.

En cas d'échec, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente de formations, ou relatif au paiement du prix, sera porté devant la juridiction compétente, civile ou commerciale du lieu de dispensation de la formation et du siège de l'ISEEM.

Article 16 – DISPOSITION DIVERSE

Les présentes CGV sont valables pour l'année en cours. Elles sont consultables sur le site internet de l'ISEEM, celles-ci pouvant être amenées à être modifiées à tout moment et sans préavis.

Ces modifications s'imposent au stagiaire qui doit en conséquence se référer régulièrement au site susvisé pour vérifier les CGV en vigueur.

Les présentes CGV sont divisibles.

La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. L'ISEEM et le stagiaire devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des Parties.

En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par l'ISEEM, les conditions particulières prévaudront sur les présentes CGV.